



COMPTE RENDU

DU
28/02/2023



Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour	4
Compte rendu.....	5
Projets de délibération	6
Modification des membres du bureau	6
Compte de gestion 2022	7
Compte administratif 2022	8
Affectation des résultats	9
Demande de cotisations 2023 aux Communautés de Communes membres	10
Budget primitif 2023	11
Durée amortissement M57 (mise à jour)	12
Forfait mobilité pour agent	14
Modification du contrat mobilité	16
Deux CDD saisonniers Nomad'	17
INGENIERIE LEADER 2023	18
Plan définitif -Demande de subvention pour le projet « Un patrimoine qui se partage, se transmet et nourrit »	19
Nomad' 2023 (Tourisme)	20
Fond vert, ingénierie CRTE	21
Information – Actualité	22
ANNEXES.....	27
NOTE DE SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	27
NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2023	30

PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Eulalie en Born sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 18h.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 15

Nombre de délégués suppléants présents votants : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 2

Nombre de délégués représentés : 3

Nombre de votants : 20

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 14 décembre 2022

Délibérations

- Modification des membres du bureau
 - Remplacement de Muriel MAS (Vice-présidente)
 - Remplacement d'Eliane PUJOS (membre du bureau)

- Finances et ressources humaines
 - Compte de gestion et Compte administratif 2022
 - Affectation des résultats
 - Contributions des Communautés de communes 2023
 - Budget primitif 2023
 - Durée des amortissement M57 (mise à jour)
 - Forfait mobilité pour agent
 - Modification du contrat de mobilité
 - Deux CDD saisonniers Nomad'

- Demandes de subvention
 - Ingénierie LEADER 2023
 - Plan de financement projet « Un patrimoine qui se partage, se transmet et nourrit »
 - Nomad' 2023 (Tourisme)
 - Tourisme et numérique (Application Nomad')
 - Fond vert, ingénierie CRTE

Informations

- RSU 2021

- Choix de la banque pour la ligne de trésorerie (emprunt 150 000)

- Préfiguration du conseil de développement (Présentée par Célia LAVAUD)
 - Explication des règles du jeu
 - Définir date de réunion de travail pour définition des règles + calendrier
 - Choix d'un élu référent

- Contractualisations
 - CRTE 2023
 - Indicateurs-grille d'autoévaluation (prospective pour les transitions)
 - Dématérialisation
 - Fond vert
 - LEADER
 - 14-20
 - 21-27

- Retour sur les commissions
 - Mobilité
 - Nomad'
Actualités et calendrier

Le Président commence la séance à 18h.

Compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 04/10/2022 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification des membres du bureau

Monsieur le Président INFORME :

- Que la Communauté de communes de Mimizan a modifié les délégués siégeant au PETR par délibération du 8 février 2023
- Que les délégués ont été modifié comme suit :

Délégués de la Communauté de communes de Mimizan au PETR				
	Titulaires		Suppléants	
Aureilhan	Jean-Richard	SAINT-JOURS	Bernard	VICHERY
Bias	Daniel	ANTAGNAC	Martine	PRAT
Mézos	Françoise	LEINER	Marie-Pierre	LACOSTE
Mimizan	Frédéric	POMAREZ	Yvan	ALQUIER
Mimizan	Marie-France	DELEST	Sophie	WEBER
Mimizan	Guy	PONS	Elodie	BOURREL
Pontenx	Henri-Jean	THEBAULT	Michelle	BURGAN
Saint Paul	Isabelle	BONNAT	Eliane	PUJOS

- Qu'à la suite de cette modification, le PETR doit réélire un(e) vice-président(e) et un membre pour la composition du bureau

Monsieur le Président PROPOSE :

- De demander aux délégués de la Communauté de communes de Mimizan de proposer :
 - Pour la vice-présidence : Frédéric POMAREZ
 - Pour le membre supplémentaire au bureau : Daniel ANTAGNAC

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Compte de gestion 2022

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Parentis-en-Born à la clôture de l'exercice
- Que le compte de gestion est un état de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer
- Que le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- Que le compte de gestion a été vérifié en état par l'ordonnateur

Monsieur le Président PROPOSE :

- De voter le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur visé et certifié conforme avec le compte administratif édité par l'ordonnateur (sans observations de sa part)

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Compte administratif 2022

Monsieur le Président quitte la salle et sera remplacé par Madame Françoise DOUSTE

Madame la vice-Présidente RAPPELLE :

- Que le compte administratif reprend toutes les opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année
- Que les données du compte administratif sont identiques à celles présentes dans le compte de gestion
- Qu'une note de synthèse est fournie en annexe pour la bonne compréhension de chacun de l'exécution budgétaire.
- Que l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes réelles entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartit de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

	Mandats émis 2022	Titres émis 2022	Report de l'excédent 2021	Résultat à reporter en 2023
Fonctionnement	388 920.51 €	356 472.35	175 114.42 €	142 666.26 €
Investissement	4 367.99 €	1 789.50 €	-1 492.50 €	-4 070.99 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- **+ 142 666.26 € en fonctionnement**
- **- 4 070.99 € en investissement avec des restes à réaliser en dépense d'investissement de 531 €. Soit un résultat total de - 4 601.99 €**

Madame la vice-Présidente PROPOSE :

- De voter **le compte administratif de l'exercice 2022**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapprochant à ces décisions

Madame la vice-Présidente met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Affectation des résultats

Monsieur le Président rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 est de **142 666.26 €** et le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2022 et de **- 4 070.99 €** et que les reste à réaliser s'élèvent en dépenses à 531 €.

M. Le Président propose :

- D'affecter 4 601.99 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.
- De reporter l'excédent de fonctionnement 2022 restant au budget 2023 **+ 138 064.27 € au chapitre 002 et le déficit d'investissement de 4 070.99 € au chapitre 001.**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapprochant à ces décisions

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Demande de cotisations 2023 aux Communautés de Communes membres

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que conformément aux statuts du PETR, une contribution peut être demandée aux Communautés de Communes membres
- Que cette contribution par EPCI est décidée selon le calcul suivant :
 - 50% population DGF de l'année en cours
 - 50% selon un potentiel financier agrégé de chaque Communautés de Communes de l'année précédente

Monsieur le Président PROPOSE :

- De fixer les cotisations pour l'exercice 2023 comme suit,

	Cotisations 2023	Cotisations 2022
Communauté de Communes des Grands Lacs	100 300,93 €	100.647,37 €
Communauté de Communes de Mimizan	50 983,49 €	49.961,27 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	48 715,58 €	49.391,36 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapprochant à ces décisions

Monsieur le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Budget primitif 2023

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023

Il rappelle les différents projets prévus pour l'année 2023.

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que le budget présenté permettra de mener à bien les missions du Pays Landes Nature Côte d'Argent
- Qu'une note de synthèse accompagne la présente délibération
- Que les missions du Pays sont animées par les collaboratrices suivantes : Emma Ory (apprenti Nomad'), Aude VERGORI (Gestionnaire LEADER et Pays), Marie TALEDEC (Animatrice LEADER), Célia LAVAUD et Carla BONADEI (chargé de mission Développement), Julie PISSETTAZ (chargé de mission mobilité) et conduites par Coralie SEWERYN.
- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2023		Recettes 2023
Total fonctionnement	544 475.38 €		544 475.38 €
Total investissement	9 601.99 €		9 601.99 €

Monsieur le Président PROPOSE :

- D'APPROUVER le budget primitif 2023 (note de synthèse et tableau joint en annexe)
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Durée amortissement M57 (mise à jour)

Sur proposition de Monsieur Arnaud GOMEZ, Président,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du comité syndical du 09 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 14 DECEMBRE 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical

Il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement on se référant au barème indicatif.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 300 € HT		1
2031-2032-2033	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires logiciels bureautiques	2
2051	Concessions et droits similaires logiciels applicatifs, progiciels	5
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
21828	Matériel de transport	10
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Monsieur Le Président propose :

- D'approuver le barème des durées d'amortissement, avec application de la méthode de l'amortissement du prorata-temporis.
- DE FIXER à la somme de 300 euros H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Forfait mobilité pour agent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial le 29 mars 2023

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Le Président propose :

D'APPROUVER l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents du PETR à compter du 01/01/2023 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

DIT que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

Monsieur le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Modification du contrat mobilité

Considérant l'ancienne rémunération de l'agent en poste,

Le Président propose :

D'APPROUVER la modification l'indice majoré prévu pour l'indice majoré 545

PRECISE que l'IFSE sera également revu pour respecter les prévisions budgétaires sur la mission

DIT que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Deux CDD saisonniers Nomad'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle :

- Qu'il convient de créer deux emplois en raison de l'activité liée à NOMAD'.
- Que leurs missions sont précisées dans les fiches de poste respectives

Monsieur Le Président propose :

- DE CREER deux postes :
 - o Un agent « logement-terrain » Chantal ONDRA, pour accroissement temporaire d'activité poste non-titulaire « annualiser » à 35h du 1^{er} mars au 31 aout 2023 avec une rémunération à l'indice brut 363.
 - o Un d'adjoint administratif de catégorie C non-titulaire à 35h du 1^{er} juillet au 31 aout 2023 avec une rémunération à l'indice brut 350 pour accroissement saisonnier d'activité.
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

INGENIERIE LEADER 2023

Après avoir le débat d'orientation budgétaire de fin d'année 2022, monsieur le Président propose au comité syndical de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le programme d'actions 2023
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges	47 903.40	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	
Coûts indirects (15%)	7 185.51	FEADER 21-27	36 671,13	
Communication	2 000			
		Autofinancement	11 417,78 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	57 088,91 €	TOTAL RECETTES	57 088,91 €	

- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- DE SOLLICITER une subvention du Conseil Régional pour l'animation du programme LEADER 2023
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non
Opposition : Non
Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Plan définitif -Demande de subvention pour le projet « Un patrimoine qui se partage, se transmet et nourrit »

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le plan de financement définitif de la subvention **pour le projet « Un patrimoine qui se partage, se transmet et nourrit ».**

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financiers	Montant	Taux
Salaires et charges	37 484 €	AAP PLAN DESTINATION FRANCE	9 450 €	
Coûts indirects (15%)	5 622.60 €	FEADER 21-27	30 635.44 €	
Communication- Expert	7000.20 €			
		Autofinancement	10 021.36 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	50 106.80 €	TOTAL RECETTES	50 106.80 €	

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non
Opposition : Non
Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Nomad' 2023 (Tourisme)

Après avoir exposé le programme d'action prévu pour 2023 et vu le débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2022, Monsieur le Président propose au comité syndical de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Pour 2023, les dépenses sont estimées à 74 473,46 €, cette somme est quasi identique par rapport à 2021 (74 475 €) tout en prévoyant de nouveaux services.

Prévision réalisations 2023	NOMAD'		
Ingénierie	34 997,61 €	Région	20 648,80 €
Journées santé	7 020,00 €	Région (application 50%)	7 795,00 €
Application	15 590,00 €	Leader (JPS 80%)	5 616,00 €
Charges indirectes	2 500,00 €	Leader (Application 30%)	4 677,00 €
Communication	3 300,00 €	Autofinancement	25 170,81 €
Médiateurs	500,00 €		
	63 907,61 €		63 907,61 €

M. Le Président propose :

- DE VALIDER le programme d'actions 2023
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- DE SOLLICITER l'ensemble des financeurs potentiels à cette opération (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat)
- D'AUTORISER la Présidence à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Vu la circulaire concernant le déploiement le « fond vert » et notamment la page 5/33.

Après avoir exposé le programme d'action prévu pour 2023, Monsieur le Président propose au comité syndical de faire des demandes de subventions nécessairement auprès des services de l'Etat.

Pour 2023, les dépenses sont estimées à 60 000 € répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Salaire (Coralie-Célia)	40 000 €	Fonds Vert	48 000 €	80 %
15 % de couts indirects	6 000 €			
Ateliers - Concertation		Autofinancement	12 000 €	20%
Experts, Communication, outils de pilotage	14 000 €			
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €	100%

M. Le Président propose :

- DE VALIDER le programme d'actions joint
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- DE SOLLICITER l'ensemble des financeurs potentiels à cette opération (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat)
- D'AUTORISER la Présidence à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

RSU 2021 - Information

Le bilan RSU 2021 a été transmis aux élus pour information.

En décembre 2021, il y a 4 agents présents dans la structure :

- 2 agents titulaires arrivés cette année pour le poste de LEADER et le poste de gestionnaire LEADER/PAYS
- 2 contractuels permanents de 3 ans : poste de Direction et le poste de chargé de mission NOMAD.

Au Pays ce sont des postes 100% administratifs de catégorie A et B étant sur des postes d'ingénierie et de chargés de mission.

L'ensemble des postes sont à temps complet.

La part des charges de personnels sur le budget de fonctionnement restent très importantes, les missions du Pays étant principalement de mettre à disposition pour les 3 communautés de communes de l'ingénierie pour animer et accompagner sur les politiques de contractualisation et le service NOMAD à disposition des saisonniers et employeurs du territoire.

Choix de banque pour la ligne de trésorerie

Début 2023, ouverture d'une ligne de **trésorerie** de 150 000€ pour faire face au décalage des encaissements des subventions, à la réduction des excédents et aux versements en deux temps des cotisations des communautés de communes.

Choix du prestataire : Crédit mutuel.

Emprunteur	<u>CREDIT MUTUEL</u>	<u>CAISSE EPARGNE</u>	<u>CREDIT AGRICOLE</u>
	EURIBOR JANVIER	TARGET AU 26-01-2023	EURIBOR JANVIER
TAUX VARIABLE	1,821	1,904	1,821
MARGE-TAUX	0,65	0,5	0,85
Total	2,471	2,404	2,671
COMMISSION	150	200	375
COMMISSION NON-UTILISATION	0,15%	0,30%	NON MENTIONNE

Conseil de développement

Le conseil de développement, composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, est un lieu de dialogue et de propositions citoyennes. Institué par la loi, il est créé à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants

En 2003, un Conseil de développement a été créé au Pays LNCA. Cependant, celui-ci s'est dissout au fil du temps.

Les travaux du Conseil de développement ont pour vocation de faire des propositions et d'alimenter les réflexions des élus.

Le Conseil de développement peut être saisi par le PETR ou saisir celui-ci en proposant un sujet qui semble refléter une attente de la population.

Le Conseil de développement est :

- Un outil au service du projet de territoire
- Une instance de propositions
- Un espace d'expression démocratique
- Un lieu de formation et d'information
- Une cellule de recherche et de développement du territoire (prospection)
- Rôle d'évaluation

Les élus ne sont pas membres du Conseil de développement.

Calendrier :

- **PHASE 1** (mars-avril) : un groupe d'élus définit les contours du Conseil de développement
- **PHASE 2** (avril – septembre) : Co-construction avec la société civile du Conseil de développement
- **PHASE 3** (Octobre) : Temps collégiale entre acteurs et élus pour le lancement du Conseil de développement

Contractualisations

- CRTE 2023
 - Indicateurs-grille d'autoévaluation (prospectives pour les transitions)
 - Fin des dépôts de demande DETR/DSIL (au 28/02)
- Fond vert
 - Critères très sélectifs

- Projet à intégrer au CRTE
- LEADER
 - Fin de programmation LEADER 2014-2020 : finalisation des derniers dossiers en instruction.
 - Lancement LEADER 2021-2027 : conventionnement en cours avec tous de même la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2023 de déposer des demande d'aide préalable.

Retour sur les commissions

○ Mobilité

La commission Mobilité du 10 janvier dernier a eu pour objet de présenter la nouvelle chargée de mission Mobilité du Pays et de faire un point sur le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Le COM est en cours d'élaboration. Il sera signé avec les 3 communautés de communes, la Ville de Biscarrosse et la Région.

Il a pour objectif de mettre en place des solutions alternatives à l'usage de la voiture en solo.

Les discussions lors de la commission Mobilité puis lors des différentes rencontres avec les communautés de communes et les offices de tourisme ont porté sur le covoiturage, le transport à la demande, l'interconnexion TER / cars régionaux...

Les délégués syndicaux du Pays n'étant pas tous informés de l'avancée des travaux sur le COM, il est convenu que le Pays adresse le compte-rendu de la commission Mobilité et les coordonnées de la chargée de mission.

La signature du COM prévue mi-2023 permettra aux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan, d'être compétentes en matière de mobilité sur les actions retenues dans le COM, par délégation de la Région. Cela permettra le cofinancement des solutions de mobilité par la Région, à hauteur de 4 €/an /habitant (financement des dépenses de fonctionnement).

En outre, l'inscription de solutions de mobilité dans le COM permet de rendre visible et cohérente la politique de mobilité des territoires et de bénéficier d'autres cofinancements.

Les prochaines étapes sont un COTECH COM en mars, une commission Mobilité en avril.

Le Pays prévoit de mettre en place sur l'année des temps d'animations (défis, ateliers, tests de vélos...) et de travailleurs avec les acteurs locaux pour promouvoir la mobilité durable.

○ Nomad'

- Prochain comité de pilotage le 29/03 pour lancer l'internat et finaliser son organisation.
- Un travail est fait pour lancer l'application
- Un retour sera transmis sur l'étude AFPA

Actualités et calendrier

- Publication pour le kit du logeur : important de relayer l'information pour avoir un maximum de retour.



- Retour sur la Journée mondiale des zones humides du 25 février
En partenariat avec Zeuxo et Landes Nature.

45 participants sont venus découvrir les zones humides de Mézos.

Au programme :

- Découverte du podcast Terres d'Eau, sur les zones humides du Pays du Born (www.terresdeau.fr)
- Balade le long du Courlis avec l'association Landes Nature, pour observer la faune et la flore. Pour rappel, 35% des zones humides de la planète ont disparu en 55 ans !

Cet évènement a été financé par l'Union européenne (programme LEADER).



- Démarrage des forums de l'Emploi Saisonnier



- Calendrier

MARS	AVRIL	MAI
Visite du SIVOM	Comité de pilotage chantier-clé Emploi-Formation-Marché du travail- Nomad' = 29 mars 14h	Signature du CDT avec la Région, 10
Commission Nomad' (1h en visio), spéciale Internat = 9 mars à 9h ?	Commission mobilité (mars/avril)	Job d'été à Mimizan, le 13
Comité technique mobilité (mars)	Opération Emploi tourisme, 18 avril	Mai à vélo
Job d'été à <u>Nahuques</u> , le 18		Joli de mois de l'Europe 22-23-24, Etudiants sciences po Le 23, Comité de programmation

M. Arnaud GOMEZ

*Président du Pays Landes Nature Côte
d'Argent*

Fin séance à 19H45



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Démographie :

Sur le territoire du PETR, la population INSEE passe de à 55 946 habitants en 2022 à 56 693 en 2023, soit une hausse de 1.34 %.

Selon les données INSEE sur le recensement de la population au 1er janvier 2022 et au 1er janvier 2023

Equilibre financier :

Le Compte Administratif 2022 du PETR Landes Nature Côte d'Argent présente un excédent de fonctionnement de **142 666.26 €** avec un excédent N-1 reporté initial de **175 114.42 €**.

La section d'investissement de l'année présente, elle, un déficit de **-4 070.99 €**, et un reste à réaliser de 531 €.

Le déficit de la section d'investissement sera couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement restant de 138 064.27 € sera reporté en section de fonctionnement sera utilisé pour réduire l'appel à participation des communautés de communes à 200.000 € de 2023 et 2024.

Ce résultat est obtenu sans avoir réalisé aucun emprunt sur 2022.

Capacité d'autofinancement et endettement :

L'épargne brute en 2022 est de **- 32 448.16 €**.

Sans aucune dette à rembourser, la **CAF nette est de - 32 448.16 €**.

Fin 2022, le PETR ne fait état d'aucune dette.

Charges de fonctionnement (réalisé 2021-2022) :

- le 011 « charges à caractère général » a augmenté de 72 862.72 € à 103 969.15 (+ 42.69 %)

En 2021, malgré le contexte de la covid, il y a eu un retour à la normale avec une équipe du Pays renforcée et des événements qui ont pu avoir lieu. En plus des comités du Pays, il y a eu le retour des comités de programmations LEADER. Au niveau des événements, il y a eu des séminaires pour la restitution de l'étude mobilité et ceux pour le projet de territoire ainsi qu'une 1^{ère} conférence des maires.

En 2022, est une année rythmée par le projet de territoire (paiement des dernières phases d'étude), les ateliers et la rédaction de la candidature pour le lancement de la programmation LEADER 2021-2027 (financement accompagnement), un forum pour le bilan de la programmation LEADER 2014-2020, une conférence des maires. Aussi l'expérimentation des journées santé sur NOMAD' financée à 80 % par le programme LEADER.

- le 012 « charges de personnels » a augmenté de 204 113.74 € à 258 483.04 € (+26.64 %)

Une année avec un renfort en plus pour le remplacement d'un agent en congé maternité compensé en partie en recette par l'assurance. Également la continuité d'une chargé de mission pour un an subventionné en partie par l'Etat pour continuer sur la thématique de développement. Tout en ayant deux chargés d'accueils saisonniers avec une valorisation des missions notamment pour la recherche de logements saisonniers.

- le 65 « charges de gestion courante » a augmenté de 7 881.02 € à 8 228.95 (+ 4.41%)
Ces dépenses restent constantes.
- le 67 (charges exceptionnelles) : remboursement exceptionnel de 17 942.37 € concernant la gestion des OCM (Opération Collective de Modernisation) dont les objectifs n'ont pas été atteint (programme 2015-2018).

L'évolution moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est de **36.43 % entre 2021 (284 857.48€) et 2022 (388 623.51€)**.

Cette évolution paraît forte, mais certaines dépenses sont compensées par les recettes trouvées auprès de nos partenaires et du programme LEADER. Il faut aussi prendre en compte le remboursement imprévu des OCM.

Recette de fonctionnement (2022) : 356 472.35 €

- Chapitre 013 : 10 422.45 € pour le remboursement de l'assurance du personnel. Le solde sera perçu en 2023
- Chapitre 70 : 1 534.90 € pour les ventes de BD
- Chapitre 74 : 254 135.22 € et 89 613.05 € rattachés pour les encaissements des subventions Région, Etat, Leader. Il y a également la cotisation des communautés de communes à hauteur de 200 000€.
- Chapitre 75 et 77 : 766.73 € (remboursement, produit exceptionnel)

Quelques dépenses d'équipement : 4 898.99 €

Afin de remplacer le matériel vétuste, au fur et à mesure une enveloppe est allouée chaque année. Il s'agit d'étaler ces dépenses sur 2,3 ans pour remplacer essentiellement :

- Anciens ordinateurs et écrans d'ordinateur de mauvaise qualité
- Sièges en mauvais états

En 2023, il y aura un besoin d'équiper la chargée d'accueil NOMAD avec une tablette pour faciliter les déplacements et la rapidité de transmission des informations.

Etat des provisions :

Fin 2022, aucune provision n'a été constatée.

En conclusion :

L'équipe a été renforcée et est au complet avec :

- 1 directrice
- 1 Animatrice Leader
- ½ Gestionnaire Leader
- ½ Gestionnaire administrative (administration, Comptabilité)
- 1 Chargée de mission mobilité
- 1 Chargée de mission (contrat 1 an) « ruralité » qui travaille au plus proche des acteurs locaux sur la valorisation des ressources locales (circuits courts, patrimoine...)
- 1 apprentis pour les missions NOMAD
- 2 CDD saisonnier pendant la saison chargés d'accueil saisonniers

Comme convenu, les excédents sont progressivement utilisés pour réduire la participation appelée aux communautés. Sur 2022, c'est ainsi 37.019,15 € qui ont été utilisés à cet effet.

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023

Démographie :

Sur le territoire du PETR, la population INSEE passe de à 55 946 habitants en 2022 à 56 693 en 2023, soit une hausse de 1.34 %.

Selon les données INSEE sur le recensement de la population au 1er janvier 2022 et au 1er janvier 2023

Ambition 2023

Alors que les territoires sont de plus en plus vulnérables face à des risques d'ordres naturel, technologique ou sanitaire, et que l'on se trouve dans un contexte de mutations économiques et sociales, la résilience territoriale s'impose comme le moyen de dépasser les situations de crise et d'engager les territoires dans une **vision à plus long terme** qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et les potentialités locales.

En réactivant les **dynamiques territoriales**, en impliquant tous les acteurs concernés (élus, acteurs économiques, citoyens) et en faisant preuve d'anticipation, les stratégies de résilience peuvent remettre le territoire en mouvement et lui ouvrir des perspectives de développement.

Elles nécessitent au-delà des approches sectorielles de prendre en compte le territoire dans toutes ses dimensions – économiques, sociales et environnementales – à travers une **démarche intégrée**.

Un **territoire** est alors dit "**résilient**" lorsqu'il est capable d'**anticiper, réagir, s'adapter** à ces perturbations, qu'elles soient lentes ou brutales.

Le territoire a la capacité "de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation, d'évoluer vers un nouvel état en « **équilibre dynamique** » préservant ses fonctionnalités"

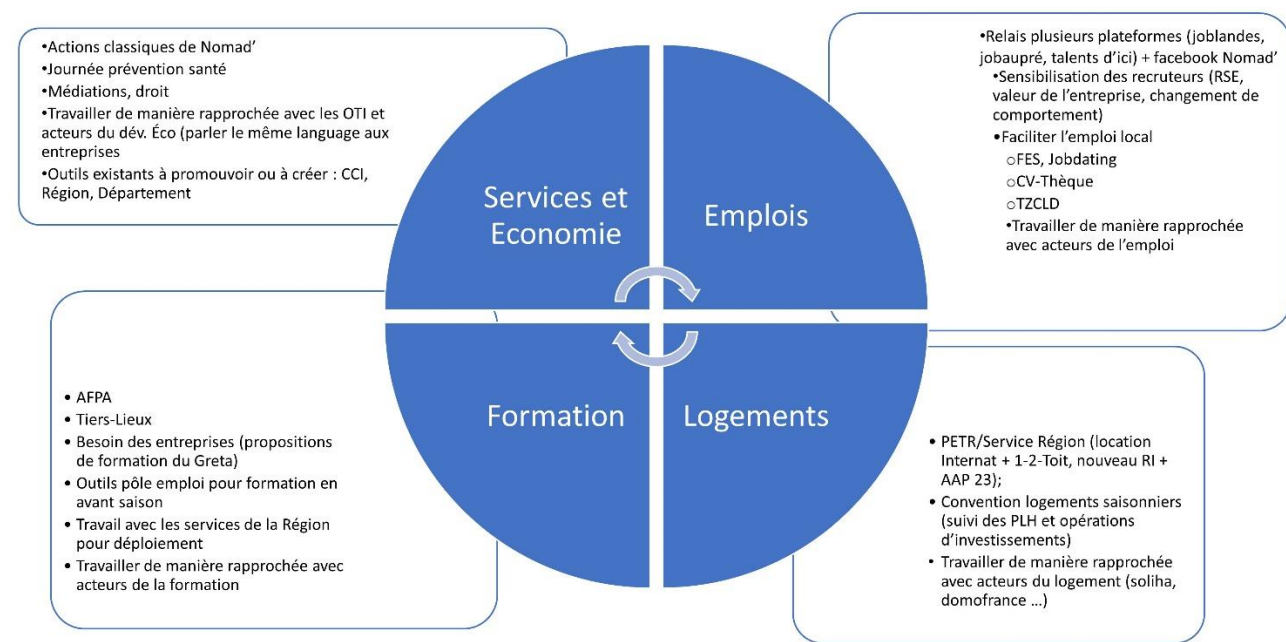
La transition ne doit pas être une contrainte, elle doit être initiée par les territoires qui par leur proximité **facilitent l'engagement des acteurs** et la conduite de changement

- Changement de comportement
- Changement de regard
- Changement d'imaginaire

* Ingénierie financière inter-fonds- LEADER

- ◆ Le CRTE a été signé pour 4 ans mais sera ajusté pour intégrer les nouveaux axes stratégiques du projet de territoire.
- ◆ Conventionnement avec la Région
- ◆ Lancement **des nouveaux appels sur la** programmation LEADER 2021-2027 et le nouveau dispositif FEDER OS5 avec la structuration du nouveau Comité de programmation.
- ◆ Finalisation des instructions et des paiements de l'ancienne programmation LEADER 2014-2020

Missions :



Ambition 2023 :

◆ **Recherche de financement :**

- Service habitat : AAP Logement innovant = 1-2-Toit
- Service de l'Etat (DETSPP40)
- Coopération LEADER (avec CCI des Landes + CCI Pays basque)
- LEADER classique
- ACTT
- OPCO des entreprises (prise en charge de certaines dépenses)
- Actions Collectives de Proximité (ancien OCM, dispositif Région)

NOMAD' en 2023 en version dématérialisé : nouvelle organisation estivale et dématérialisation des services

- Compte utilisateur personnalisé (employeur/employé)
- Publication automatique des offres d'emploi
- Réservation en ligne des hébergements
- Carte de réduction en ligne
- Publicité des annonceurs (carte de réduction)
- Lien réseaux sociaux
- Suivi statistique objectif
- RGPD (récupération des contacts)

NOMAD' en 2023 : bilan, développement et lien avec les partenaires du territoire

- Diagnostic AFPA
- Projet de Coopération (CCIs, Landes attractivité)
- ACTT (RSE, tourisme durable)
- JPS et FES (+ communication auprès des jeunes « Comment venir ? »)

* Développement, valorisation des ressources locales

- Un accompagnement et un développement dans le domaine Culture et du Patrimoine notamment en aidant à trouver les financements de ce qui fait la richesse de notre patrimoine et permettre de le valoriser.
- **Engagement citoyen, création du Conseil de développement**
- Animation et partage du projet de territoire renouvelé
- Relation Communes, Communautés de Communes

* Mobilité

Un CDD de 3 ans pour les missions suivantes :

- Rédaction, animation et mise en œuvre du contrat de mobilité locale à l'échelle du PETR.
- Représentation aux comités de pilotage régionaux et hors territoire (Nord et Sud) en lien avec les communautés voisines.
- Actions à mettre en œuvre préconisées par l'étude (liste non exhaustive et non hiérarchisée)
 - Accompagnement des solutions locales
 - Challenge Mobilité (juin 2023)
 - Séminaire : Mobilités innovantes en milieu rural

*DIRECTION-FONCTIONNEMENT

- Lancement d'un Nomad' redéfini
- Convention territoriale et rapport d'activité annuel
- Garantir un suivi administratif de qualité du PETR (comptabilité, RH, dématérialisations...)
- Prévention des risques et santé au travail
- Poursuite des formations du personnel
- Penser nos futurs, anticiper les changements
 - Quelle mutation économique pour le territoire ?
 - Le tourisme au cœur des objectifs du développement durable
- Accompagnement par un bureau d'études pour aider aux contractualisations
- Si possible déménagement dans autre local et équipement (PC, logiciels, tablettes, mobilier...)
- Réactivation du GAL, des conférences des Maires, d'un conseil de développement

Equilibre financier :

Le Budget Primitif 2023 du PETR Landes Nature Côte d'Argent présente un équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 544 475.38 € et en section d'investissement de 9 601.99 € avec un report de l'excédent de fonctionnement de 138 064,27 € et un report du déficit d'investissement de -4 601.99 € couvert par une affectation du résultat de fonctionnement.

Ces équilibres sont trouvés avec un virement prévu en section d'investissement (chapitres 023 et 021) pour 4 000 €.

Participation des communautés de communes :

Cette contribution par EPCI est décidée selon le calcul suivant :

- 50% population DGF de l'année en cours
- 50% selon un potentiel financier agrégé de chaque Communautés de Communes de l'année précédente

	Cotisations 2023	Cotisations 2022
Communauté de Communes des Grands Lacs	100 300,93 €	100.647,37 € €
Communauté de Communes de Mimizan	50 983,49 €	49.961,27 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	48 715,58 €	49.391,36 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €

Ces participations ont été affectées pour 200 000 € aux charges structurelles :

- LEADER : 22 700 €
- NOMAD : 45 188 €
- Animation projet de territoire : 10 140 €
- Gestion structure : 121 972 €

Comme convenu les participations ne changeront pas en 2023 mais des attentions particulières sont à avoir, notamment sur :

- La provenance des excédents (décalage des encaissements dans le temps)
- Le besoin de trésorerie qui nécessitera la mise en place d'une ligne de trésorerie
- Les évolutions des missions du PETR (Exemple : avenir Nomad', missions Mobilités)

Pour rappel il a été proposé pour plus de visibilité de geler l'appel à participation pour 3 ans ; les excédents reportés paraissant suffisants pour supporter la hausse inévitable des charges de fonctionnement. En 2023, près de 42.000 € devraient ainsi être de nouveau pris sur les excédents, les amenant à moins de 100.000 € fin 2023.

La convention territoriale cette année proposée aux 3 Communautés de Communes fixera plus en détail les modalités de cette cotisation.

Endettement :

Il n’y a plus de ligne de trésorerie depuis le 31/12/2021. Cependant pour faire face aux dépenses sur l’année 2023, il y a besoin d’ouvrir à nouveau une ligne de trésorerie.

Début 2023, ouverture d’une ligne **de trésorerie** de 150 000€ pour faire face au décalage des encaissements des subventions, à la réduction des excédents et aux versements en deux temps des cotisations des communautés de communes.

Choix du prestataire : Crédit mutuel.

Emprunteur	<u>CREDIT MUTUEL</u>	<u>CAISSE EPARGNE</u>	<u>CREDIT AGRICOLE</u>
TAUX VARIABLE	EURIBOR JANVIER 1,821	TARGET AU 26-01-2023 1,904	EURIBOR JANVIER 1,821
MARGE-TAUX	0,65	0,5	0,85
Total	2,471	2,404	2,671
COMMISSION	150	200	375
COMMISSION NON-UTILISATION	0,15%	0,30%	NON MENTIONNE

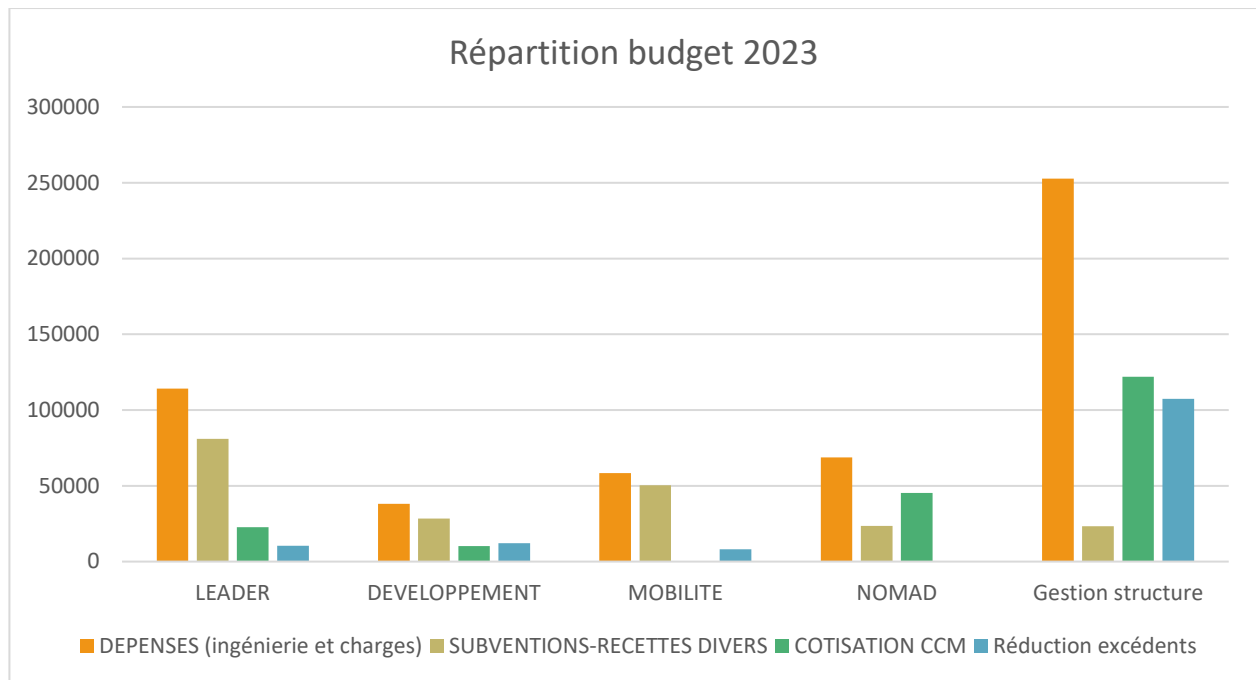
Les subventions européennes sont encaissées avec un décalage important, en exemple :

Subvention ingénierie 2023 mobilité



Subvention Journée santé 2023





Evolution des charges de fonctionnement :

- le 011 « charges à caractère générale baisse de 217 961.13 € à 202 755.76 € (- 6.98 %)

Cette baisse prend en compte le réalisé 2022 et le fonctionnement du PETR pour 2023. C'est une année d'optimisation de l'ingénierie du Pays qui vont animés le projet de territoire et candidatures LEADER 2021-2027 rédigé en 2022.

Il y a dans les charges principalement les contrats (téléphonie, photocopieurs, maintenance du site ...), et les frais de communication.

- le 012 « charges de personnels » augmente de 274 649.51 € à 319 319.62 € (16.26 %)

Effectif de 8 agents pour 2023 avec :

- LEADER : 1 poste d'animatrice et 0.5 poste de gestion
- MOBILITE : 1 poste pour la chargée de mission mobilité,
- Gestion structure : 0.5 poste ode gestion Pays, 1 poste de direction, 1 chargée de mission développement,
- NOMAD : 3 postes Nomad avec un contrat d'apprentissage et deux chargées d'accueil.

- le 65 « charges de gestion courante » diminue de 9 795.48 € à 13 400 € (36.80 %)

Augmentation due à la charge du logiciel CIRIL pour mettre en place la dématérialisation du parapheur électronique et les identifiants d'accès aux logiciels (vers une autonomie de la gestion comptable).

Le 66 « charges financières »

Frais d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Des dépenses d'équipement budgétées :

En 2023, des dépenses d'équipement ont été prévues pour permettre le remplacement des derniers matériels informatiques vétustes et besoin en mobilité.

Etat des provisions :

Début 2022, aucune provision n'a été constatée car aucune n'est à ce jour nécessaire

En conclusion :

Malgré l'arrivée du chargé mobilité, il est prévu de maintenir les participations communautaires à 200.000 €, nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure. Cet appel à participation restera figé 3 ans car le PETR prévoit d'utiliser en partie ses excédents, tout en restant prudent sur les prévisions budgétaires.